

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-004

du 09 octobre 2023

n°004

page 1/4

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU pour la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et modification des objectifs et des enveloppes du programme

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2024.

Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.

Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.

<i>Aides financières travaux ANAH :</i>	<i>2 250 000€</i>
<i>Aides financières travaux Grand Châtellerault :</i>	<i>1 200 000€</i>
<i>Aides financières travaux Conseil Départemental :</i>	<i>415 000€</i>
<i>Aides financières ville de Châtellerault (ravalement) :</i>	<i>500 000€</i>

Les objectifs essentiels de l'opération sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, le développement de la mixité sociale, la revalorisation du patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique des logements.

L'OPAH-RU s'inscrit dans une réelle dynamique avec des résultats très positifs sur la première partie du programme. Au 31 décembre 2022, ce sont 85 logements qui ont été subventionnés dans le cadre d'un projet de réhabilitation, pour un objectif global de 140 logements sur toute la durée de ce dispositif, propriétaires occupants et bailleurs confondus.

Dans le détail, les propriétaires bailleurs sont majoritairement représentés avec 73 logements aidés, c'est-à-dire 86% de l'ensemble des logements subventionnés dans l'OPAH RU. Les propriétaires occupants ne représentent donc que 14% de l'ensemble des logements subventionnés dans le cadre de ce dispositif avec 12 logements réhabilités. Les propriétaires occupants représentent encore un public insuffisamment mobilisé par rapport à l'objectif total de 40 logements sur l'ensemble du programme.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-004****du 09 octobre 2023****n°004****page 2/4**

Il faut néanmoins noter l'arrêt brutal de la dynamique du dispositif depuis le second semestre 2022 dû essentiellement à deux facteurs qui sont les suivants :

- *Le nouveau dispositif Loc'Avantages au bénéfice des propriétaires bailleurs qui n'incite plus ces propriétaires à s'engager dans des projets de réhabilitation au regard du montant du loyer de sortie trop faible, en moyenne inférieur de 30% constaté par rapport au marché locatif des centres anciens.*
- *L'augmentation du coût des matières premières liée à la crise géopolitique qui a considérablement impacté les budgets de travaux dédiés à la réhabilitation du bâti ancien. Il a été constaté pour une rénovation globale dans les centres anciens une augmentation du coût TTC au m² de 50%, soit un montant moyen TTC du m² de 1 600€ pour une rénovation lourde.*

Un autre dispositif à l'échelle intercommunale mis en place par Grand Châtellerault en avril 2022, le Programme d'Intérêt Général "Lutte contre l'Habitat Indigne" et l'"Adaptation du logement à la perte d'autonomie", connaît quant à lui une très forte demande pour laquelle les objectifs 2023 et les enveloppes initiales dédiées ne sont pas suffisantes. Un avenant a donc été voté le 12 juin dernier par le bureau communautaire pour augmenter les objectifs et les enveloppes dédiées. Pour parvenir à cela, et tenir compte des contraintes budgétaires de l'agglomération et du département de La Vienne, un accord a été trouvé entre les deux collectivités. Il se matérialise par la réduction de l'enveloppe annuelle 2023 de l'OPAH-RU des centres-anciens dont on sait que les objectifs ne pourront être atteints pour les raisons exposées ci-dessus.

Nouvelles enveloppes du département de La Vienne et de Grand Châtellerault pour l'année 2023 :

	Enveloppes initiales 2023		Nouvelles enveloppes 2023	
	Département de La Vienne	Grand Châtellerault	Département de La Vienne	Grand Châtellerault
Aides aux travaux	83 000 €	200 000 €	83 000 € - 41 500€ = 41 500€	200 000 € - 85 080€ = 114 920€
Objectifs PB	20		10	
Objectifs PO	8		8	
Objectif global 2023	28		18	

C'est dans ce contexte, caractérisé également par un périmètre de cœur de ville très déficitaire en propriétaires occupants (14 % du parc de logements), que la ville de Châtellerault, partenaire de la convention d'OPAH-RU, a engagé un programme expérimental d'accession sociale à la propriété intitulé « dispositif des maisons à 1€ à rénover ». Cet intitulé désigne la vente d'un bien individuel dégradé et vacant pour l'euro symbolique à un ménage éligible à l'ANAH en contrepartie de la réalisation d'un bouquet de travaux identifiés en amont de la vente, par les acquéreurs devenus maîtres d'ouvrage.

En cohérence avec les attendus de l'OPAH RU et les objectifs identifiés au Programme Local de l'Habitat, ce dispositif est un levier incitatif à la réhabilitation de qualité dans le bâti ancien, favorisant l'accession sociale à la propriété de propriétaires occupants dans le centre-ville, avec l'assurance d'un portage financier contrôlé pour les porteurs de projets. La vente par la ville des 3 maisons, actuellement propriétés de la commune, est prévue au 1er trimestre 2024 après passage en commission d'attribution et validation du bouquet de travaux envisagés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-004****du 09 octobre 2023****n°004****page 3/4**

La lutte contre la vacance ainsi que la valorisation du patrimoine par la rénovation du parc ancien déqualifié sont des objectifs majeurs de la convention d'OPAH-RU. En ce sens, une nouvelle Opération de Restauration Immobilière a été instaurée sur 21 immeubles stratégiques dans le périmètre de l'OPAH-RU, par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020. Après une enquête publique qui s'est tenue en mairie du 17 février au 22 mars 2021, un nouveau programme de travaux de restauration immobilière a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 mai 2021.

Cette déclaration d'utilité publique rend obligatoire les travaux prescrits en vue de la réhabilitation complète des immeubles concernés, permettant un accompagnement financier majoré de la part de Grand Châtellerault et du département de La Vienne dans le cadre du programme d'OPAH-RU.

Le 13 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026, dont la ville de Châtellerault est lauréate. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le lancement d'une nouvelle OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif afin de poursuivre la rénovation nécessaire des immeubles dégradés dans les centres anciens pour renforcer leur attractivité.

La prolongation du dispositif d'OPAH-RU sur les centres anciens de Châtellerault jusqu'au 31 décembre 2024, dont le terme initial est le 31 mai 2023, est donc indispensable pour les raisons suivantes :

- Le dispositif des maisons à 1€ à rénover dont l'accompagnement financier public majoré est nécessaire pour permettre la bon déroulement du projet de travaux par les futurs propriétaires occupants acquéreurs ;*
- Permettre la poursuite du soutien financier et l'accompagnement des porteurs de projets et propriétaires soumis à l'obligation de travaux lourds de rénovation d'ensemble dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière susvisée;*
- La prolongation d'Action Cœur de Ville qui acte la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le lancement d'une nouvelle OPAH-RU des centres-anciens.*

* * * * *

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°17 du 8 avril 2019, approuvant la convention d'OPAH-RU 2019-2014 de redynamisation des centres-anciens de Châtellerault,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°18 du 8 avril 2019, adoptant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 9 mars 2020, modifiant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

VU la délibération du bureau communautaire n°2 du 28 mars 2022, modifiant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault et adoptant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif à l'aide de l'ANAH à titre expérimental au ravalement des façades,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-004****du 09 octobre 2023****n°004****page 4/4**

CONSIDERANT l'importance de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets de travaux de rénovation de l'habitat, y compris les études préalables, afin de favoriser les opérations complètes d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerault,

CONSIDERANT l'Opération de Restauration Immobilière désignant 21 ensembles immobiliers en obligation de travaux de rénovation,

CONSIDERANT la vente de 3 maisons à rénover par de futurs propriétaires occupants éligibles aux aides financières publiques de l'OPAH-RU dans le cadre du dispositif d'accession sociale intitulé « dispositif de maisons de ville à 1€ »,

CONSIDERANT le besoin d'acter dans la convention la baisse de l'enveloppe OPAH-RU des aides aux travaux de Grand Châtellerault et du Département pour l'année 2023 ainsi que la réduction des objectifs au profit du Programme d'Intérêt Général « Adaptation du logement à la perte d'autonomie et lutte contre l'Habitat Indigne » sur les 47 communes de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de 7 mois l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault afin de la faire perdurer jusqu'au 31 décembre 2024 et permettre ainsi la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH-RU inscrite dans les fiches actions de l'avenant d'Action Coeur de Ville,

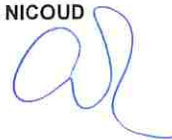
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité opérationnelle jusqu'au démarrage du prochain programme,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation d'OPAH-RU de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2024
- d'approuver les enveloppes budgétaires et les objectifs définis à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU
- d'approuver la prolongation du formulaire de demande et du règlement des aides de l'OPAH-RU
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel jusqu'au 31 décembre 2024,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD





Avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU Redynamisation des Centres Anciens de Châtellerault

CONVENTION N°86PRO011

SIGNÉE LE 1er JUIN 2019

Le présent avenant est établi :

Entre **la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC)**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président, M Jean-Pierre ABELIN,

et **l'État**, représenté par Monsieur le sous-préfet de Châtellerault, Christophe PECATE,

et **l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Eric SIGALAS, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

et **le Département de la Vienne**, sis Place Aristide Briand 86000 Poitiers, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental,

et **la Commune de Châtellerault**, représentée par Mme Maryse LAVRARD, adjoint(e) au maire,

et **la Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Ghislaine Séjourné, en sa qualité de Directrice Territoriale Vienne et Deux-Sèvres, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 15 Novembre 2018,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) , L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, approuvé par arrêté du 29/08/2017,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal, en date du 27 mars 1998, relative à la mise en place d'une subvention communale aux particuliers pour les ravalements de façade,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 juin 2019,

Vu la convention-cadre avec la Caisse des dépôts « Action Coeur de ville », signée en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 mai 2019.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 18/06/2019 au 18/07/2019 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024.

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024.

Vu la délibération n°16 du conseil municipal, en date du 22 mai 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024.

Vu la délibération n°10 du bureau communautaire, en date du 9 mars 2020, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024.

Vu la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020, par le conseil d'administration de l'Anah, relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes.

Vu la circulaire du 12 avril 2021, de l'Anah, fixant à titre expérimental un régime d'aide afférant à la rénovation de façade.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne en date du 3 mars 2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la DREAL le 11 avril 2022,

Vu la délibération n°02 du bureau communautaire, en date du 28 mars 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld 2019-2024 et de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif aux aides à titre expérimental de l'ANAH pour la rénovation des façades.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la DREAL le 2023,

Considérant l'importance de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets de travaux de rénovation de l'habitat, y compris les études préalables, afin de favoriser les opérations complètes d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerauld,

Considérant l'Opération de Restauration Immobilière désignant 21 ensembles immobiliers en obligation de travaux de rénovation,

Considérant le besoin d'acter dans la convention la baisse de l'enveloppe OPAH-RU des aides aux travaux de la CAGC et du Département pour l'année 2023 ainsi que la réduction des objectifs au profit du Programme d'Intérêt Général « Adaptation du logement à la perte d'autonomie et lutte contre l'Habitat Indigne » sur les 47 communes de l'agglomération,

Considérant la nécessité de prolonger de 7 mois l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerauld afin de la faire perdurer jusqu'au 31 décembre 2024 et permettre ainsi la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH-RU inscrite dans les fiches actions de l'avenant d'Action Coeur de Ville,

Ceci exposé, il est convenu de modifier les chapitres de la convention d'habitat social comme suit :

Article 1. Modifications apportées au chapitre V – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont réévalués à **133 logements** en 5 ans et 7 mois financés par l'Anah, répartis comme suit :

- 43 logements occupés par leurs propriétaires,
- 90 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

En dehors des logements financés par l'Anah, des logements seront réhabilités uniquement grâce aux aides spécifiques de la CAGC et du Conseil Départemental de la Vienne. Ces réhabilitations complémentaires seront comptabilisées dans les bilans.

objectifs détaillés par année d'opération

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide du Programme Habiter Mieux »

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	4	8	8	8	8	7	43
dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	2	2	4	13
dont lutte contre la précarité énergétique	2	4	5	5	5	2	23
dont autonomie de la personne	1	2	1	1	1	1	7
Logements de propriétaires bailleurs	10	20	20	20	10	10	90
Logements aidés dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétaires							
Total des logements Habiter Mieux	12	24	24	24	24	16	124
• dont logements PO	3	6	6	6	6	6	33
• dont logements PB	9	18	18	18	18	10	90
• dont logements traités dans le cadre d'aides au SDC							

Nota : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du Programme Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

Article 2. Modifications apportées au chapitre VI – Financements de l'opération de rénovation et d'engagement complémentaires

A. Financement de l'Anah

Une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façades s'ajoute aux aides existantes dans le cadre de l'OPAH RU à destination des opérations de rénovation des façades d'immeuble, en application d'un nouveau régime d'aide à titre expérimental adopté le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de l'Anah.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cette aide sont modifiés et inscrits comme suit :

	2019 (7 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	315 000 €	540 000 €	540 000 €	552 500 €	552 500 €	340 000 €	2 840 000 €
dont aides aux travaux	280 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €	280 000 €	2 480 000 €
dont aides à l'ingénierie	35 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	335 000 €
Dont aides pour les travaux de rénovation de façades	0 €	0 €	0 €	12 500 €	12 500 €	0 €	25 000 €

B - Financements de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, maître d'ouvrage de l'opération

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont modifiés et inscrits selon l'échéancier suivant :

	2019 (7 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	111 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	134 920 €	170 000 €	1 075 920 €
dont aides aux travaux	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	114 920 €	100 000 €	914 920 €
dont aides à l'ingénierie	11 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	91 000 €

C - Financements du Conseil Départemental de la Vienne

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de la Vienne pour l'opération sont modifiés et inscrits selon l'échéancier suivant :

	2019 (7 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	41 500 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	41 500 €	41 500 €	373 500 €
dont aides aux travaux	41 500 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	41 500 €	41 500 €	373 500 €

D - Financements de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, et en application de la convention signée entre l'ANAH et la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires soutient l'ingénierie de l'OPAH-RU à hauteur de 25% maximum du montant HT des dépenses engagées pour le dispositif de suivi-animation. Cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 82 913€ pour toute la durée de l'opération. Le cofinancement sera décliné via une convention d'application.

Le financement de la Banque des territoires CDC ne concerne pas l'aide aux

	2019 (7 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
aides à l'ingénierie (25% mission HT)	9 673 €	16 409 €	16 409 €	16 409 €	16 409 €	16 409 €	91 718 €

Article 3. Modification apportée au chapitre XVI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

A - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années et 7 mois complémentaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1^{er} juin 2019 et prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 4. dispositions diverses

Toutes les autres dispositions non contraires de la convention d'OPAH RU du 1er juin 2019 et de son avenant n°1 demeurent inchangées.

Article 5. durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 5 exemplaires originaux à Châtelleraut le

Pour l'État,
le sous-Préfet de Châtelleraut,
Christophe PECATE

Pour Grand Châtelleraut,
Le Président,
Jean Pierre ABELIN

Pour l'ANAH,
Le délégué local adjoint,
Benoît PREVOST REVOL

Pour la commune de Châtelleraut,
La première adjointe déléguée au Maire,
Maryse LAVRARD

Pour le Département de la Vienne
Le Président du Conseil Départemental,
Alain PICHON

Pour la Banque des Territoires de la CDC,
Le directeur Territorial Vienne et Deux-Sèvres,
Fabien MAILLET

